



Il Gemellaggio fra l'Ordine dei Dottori Commercialisti ed Esperti Contabili di Torino e l'Ordre des Experts-Comptables Auvergne-Rhône-Alpes

La facture électronique - l'expérience italienne.

15 luglio 2025

Benoit CAILLOT - *Dottore Commercialista – Diplômé d'Expertise Comptable*



La facture électronique - l'expérience italienne

Introduction

L'Italie, pionnière en matière de facturation électronique en Europe, a mis en place dès 2015 une obligation progressive d'émission de factures au format électronique pour les transactions avec les administrations publiques (B2G), puis pour l'ensemble des transactions entre entreprises (B2B) et avec les particuliers (B2C) à partir de 2019.

Cette réforme ambitieuse vise à moderniser l'économie, lutter contre la fraude fiscale et digitaliser les échanges économiques.

PARTIE A – LE CADRE NORMATIF ET L'IMPLÉMENTATION PROGRESSIVE DE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE EN ITALIE

A- I.1 – Le contexte juridique européen et les étapes de transposition

- L'évolution des directives européennes :
 - **Directive 2001/115/CE** : naissance du concept d'e-invoicing

Le concept de « *e-invoicing* » a été introduit au sein de l'UE par la Directive européenne n.2001/115/CE, celle-ci a modifié la directive 77/388/CEE, l'objectif étant de simplifier, moderniser et harmoniser les conditions imposées à la facturation en matière de taxe sur la valeur ajoutée.

En effet la directive considérée dans son préambule :



La facture électronique - l'expérience italienne

- 1) Les conditions actuelles posées à la facturation et énumérées ... dans la directive 77/388/CEE du Conseil du 17 mai 1977 en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires — système commun de taxe sur la valeur ajoutée : assiette uniforme, sont relativement peu nombreuses, laissant ainsi aux États membres le soin de déterminer les conditions essentielles. **D'autre part, elles sont désormais inadaptées au développement des nouvelles technologies et méthodes de facturation.**
- 2) Le rapport de la Commission relatif à la seconde phase de l'initiative SLIM (Simplification de la législation sur le marché intérieur) recommande d'étudier quelles sont les mentions nécessaires en matière de taxe sur la valeur ajoutée à l'établissement d'une facture et **quelles sont les exigences juridiques et techniques en matière de facturation électronique.**
- 3) Les conclusions du Conseil Ecofin de juin 1998 ont souligné que le **développement du commerce électronique nécessitait la création d'un cadre juridique pour l'utilisation de la facturation électronique qui permette une sauvegarde des possibilités de contrôle des administrations.**
- 4) Il est donc nécessaire, pour assurer le bon fonctionnement du marché intérieur, d'établir au niveau communautaire, aux fins de la taxe sur la valeur ajoutée, une liste harmonisée des mentions qui doivent figurer obligatoirement sur les factures, ainsi qu'un nombre de **modalités communes quant au recours à la facturation électronique et au stockage électronique des factures,** ainsi qu'à l'autofacturation et à la sous-traitance des opérations de facturation.
- 5) Enfin, le stockage des factures devrait respecter les conditions fixées par la directive 95/46/CErelative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

La facture électronique - l'expérience italienne

Adoption de la directive par l'Italie

Le législateur italien a transposé la directive 2001/115/CE précitée en 20 février 2004, lequel a remplacé l'article 21 DPR 633/72 et modifié les articles 39 et 52.

Malgré cela, la facturation électronique et la conservation comptable sous forme dématérialisée n'ont pas rencontré le succès escompté. C'est ainsi que la Commission européenne, dans le but de relancer ces pratiques, a été contrainte d'introduire de nouvelles dispositions en la matière au sein de la directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006.

Il est utile de rappeler que l'Agence des impôts italienne, dans sa circulaire n° 45 du 19 octobre 2005, a précisé qu'une facture électronique constitue un document informatique à valeur fiscale, de type statique et non modifiable. Cela signifie qu'elle doit être émise de manière que son contenu ne puisse pas être altéré, ni pendant les phases d'accès ou de conservation, ni ultérieurement.

Toutefois, cette directive n'a pas non plus atteint les objectifs fixés.

Cet échec est principalement attribuable à la possibilité laissée aux États membres d'adopter des réglementations hétérogènes en matière de facturation, notamment en ce qui concerne la facturation électronique.

- **Directive 2010/45/UE** : reconnaissance légale de la facture électronique

C'est pour cette raison que la Commission européenne a adopté, le 13 juillet 2010, la directive 2010/45/UE, modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les règles applicables à la facturation.



La facture électronique - l'expérience italienne

La Commission européenne a mis en évidence que la facturation électronique présente, par rapport à la facturation papier, les avantages notables suivants :

- des délais de paiement réduits,
- une diminution des erreurs,
- des coûts moindres en matière d'impression et d'envoi,
- et surtout, un processus de traitement entièrement intégré.

La facture électronique est un document fiscal non établi sur support papier, et donc, à certains égards, de nature « immatérielle ».

La directive 2010/45/UE, transposée par le législateur national à compter du 1er janvier 2013, a modifié l'article 217 de la directive 2006/112/CE, en prévoyant que :

« Au sens de la présente directive, une “facture électronique” est une facture contenant les informations exigées par la présente directive, émise et reçue sous forme électronique. »

L'une des caractéristiques particulières de la facture électronique réside donc dans son potentiel d'automatisation, notamment lorsqu'elle est transmise dans un format structuré : les factures électroniques peuvent être émises et transmises automatiquement et directement des systèmes financiers de la chaîne d'approvisionnement de l'émetteur à ceux du destinataire. La majeure partie des bénéfices économiques ne provient donc pas uniquement des économies



La facture électronique - l'expérience italienne

sur les coûts d'impression et d'envoi, mais surtout de l'automatisation complète et de l'intégration du processus entre les parties commerciales, depuis l'émission jusqu'au paiement.

La directive 2010/45/UE prévoit que « d'ici le 31 décembre 2016, la Commission, sur la base d'une étude économique indépendante, présente au Parlement européen et au Conseil un rapport d'évaluation globale de l'impact des règles de facturation applicables à partir du 1er janvier 2013, en particulier dans la mesure où celles-ci ont effectivement entraîné une réduction des charges administratives pour les entreprises, accompagné, le cas échéant, d'une proposition appropriée visant à modifier les règles concernées. »

Adoption de la directive par l'Italie

La directive 2010/45/UE a été transposée par le gouvernement italien par le DL 216/2012 (dit décret « Salva infrazioni »), en vue de respecter certaines obligations européennes arrivées à échéance ou imminentes (31 décembre 2012), assurant ainsi le respect des dispositions de l'article 117, alinéa 1er, de la Constitution italienne.

Les modifications législatives s'appliquent qu'aux opérations réalisées à partir du 1er janvier 2013.



La facture électronique - l'expérience italienne

A- 1.2 – La mise en œuvre en Italie : du secteur public au secteur privé

- **2015 : première obligation B2G (*FatturaPA*)**

La facturation électronique devient obligatoire pour toutes les transactions entre entreprises et secteur public/administrations publiques (*Business to Government*).

La **facturation électronique envers les administrations publiques** (AP). Fin mars 2015, l'obligation de facturation électronique envers toutes les administrations publiques italiennes est entrée en vigueur. À compter de cette date, les administrations publiques centrales ainsi que les collectivités locales ne peuvent plus accepter de factures émises ou transmises au format papier par les entreprises fournisseurs (refus de règlement de la part de l'administration publique...).

Les fournisseurs (i.e. les assujettis à la TVA résidents en Italie) sont tenus d'émettre une facture électronique pour les opérations effectuées envers la P.A., conformément aux dispositions du DM 55/2013

Les factures adressées aux P.A. doivent être émises en format XML (art. 2 DM 55/2013), être dotées d'un horodatage et être signées électroniquement avec une signature qualifiée ou numérique.

Ces factures doivent ensuite être conservées électroniquement pendant 10 ans.



La facture électronique - l'expérience italienne

La « *Fattura PA* » doit comporter :

- les données fiscales prévues par l'art. 21 du DPR 633/72 (code des impôts italiens) ;
- les données non fiscales prévues à l'Annexe A du DM 55/2013 (ex. : données supplémentaires de l'émetteur, numéro de fichier unique, version du schéma, code univoque IPA du destinataire) ;
- lorsque cela est requis, le Code d'Identification de l'Appel d'Offres (CIG) et le Code Unique de Projet (CUP) indiqué par l'autorité contractante (art. 25, al. 2, DL 66/2014).

La facture peut aussi contenir d'autres éléments permettant la complète dématérialisation du processus de gestion des achats, via intégration avec les systèmes de gestion ou de paiement.

(Particularité italienne : Mécanisme du « split payment » (scission des paiements prévus à l'article 17-ter du DPR 633/72, oblige certaines entités publiques à verser directement à l'État la TVA due sur les factures reçues, au lieu de la payer au fournisseur. Cela vise à éviter les fraudes à la TVA). Pour les opérations avec la P.A., la TVA est généralement appliquée selon le mécanisme de la scission des paiements prévu à l'art. 17-ter du DPR 633/72 (art. 5-bis DM 23.1.2015).)

La facture électronique - l'expérience italienne

- Premiers résultats chiffrés (2014-2016):

Entre le mois de juin 2014 et le 31 décembre 2016 plus de 55 millions de fichiers de factures ont été transmis par les entreprises et traités par le Système d'Échange (*Sistema di Interscambio – SdI*), l'infrastructure conçue et mise en œuvre par l'Agence des Impôts italienne (*Agenzia delle Entrate*), en collaboration avec la société Sogei, afin de gérer le processus de réception et de transmission des factures électroniques destinées aux administrations publiques, conformément à la loi n° 244/2007 (NB : *On estime, pour cette période, que cela a concerné plus de 877.000 fournisseurs (assujettis à la TVA) ayant transmis au moins une facture au Système d'Échange (SDI).*)

Le Système d'Échange reçoit les fichiers de factures, en vérifie la validité formelle et la conformité, puis les transmet aux services de facturation électronique des administrations concernées, identifiés par leur code destinataire.

Sur un total de 55 526 566 fichiers de factures reçus depuis la mise en service du système:

- 92,8 % (soit 51 510 024) ont été transmis aux administrations publiques concernées ;
- 7,1 % (soit 3 934 217) ont été rejetés par le système en raison de différentes typologies d'erreurs ;
- 0,1 % (soit 71 575) n'ont pas pu être remis, en raison de l'impossibilité d'identifier ou de joindre l'administration destinataire ; dans ces cas, un accusé de transmission a été retourné au fournisseur ou prestataire.



La facture électronique - l'expérience italienne

Résumé :

Début : 2015 - obligation de facture électronique (avec un logiciel comptable) pour toutes les entreprises fournissant des biens ou services à la PA (État, Régions, Communes).

Objectif :

Lutte contre la fraude.

Réduction des délais de paiement.

Amélioration de la traçabilité comptable.

 **Outils mis en place** :

Sistema di Interscambio (SDI) : plateforme gérée par l'Agencia delle Entrate.

Format XML standardisé (*FatturaPA*).

Obligation d'utiliser un **canal certifié** (PEC, web service, FTP).



La facture électronique - l'expérience italienne

- **Juillet 2018 et septembre 2018**

- Facture électronique obligatoire pour certaines opérations :

Livraisons de carburants (essence et diesel) destinés aux transporteurs routiers (.....) - art. 1, al. 917, lett. a) de la Loi 205/2017

Prestations fournies par les sous-traitants dans le cadre de marchés publics - art. 1, al. 917, lett. b)

Livraisons de biens aux voyageurs extra-UE (achats détaxés/ *duty free* / « *tax free shopping* »)

La facture électronique - l'expérience italienne

- **2019 : généralisation à l'ensemble des opérateurs économiques**
 - B2B et B2C : extension du périmètre

En 2018, l'Italie a été autorisée par l'Union Européenne à ce que les factures soient exclusivement émises au format électronique par les assujettis établis sur son territoire, **sans que l'usage de la facture électronique soit subordonné à l'acceptation du destinataire**. Cela constituait une dérogation aux directives européennes.

Définition de la facture électronique :

La facture constitue le document fondamental pour le fonctionnement pratique de la réglementation en matière de TVA, et elle remplit à la fois des fonctions formelles (documentation et contrôle) et substantielles (exercice du droit à déduction et de la répercussion de la TVA).

Format de la facture :

Est considérée comme « électronique » toute facture émise et reçue « sous quelque format électronique que ce soit », sans qu'il soit donc exigé le respect d'un format spécifique. Toutefois, les factures électroniques adressées aux administrations publiques (Décret ministériel du 3 avril 2013, n° 55), ainsi que celles émises dans le cadre des opérations B2B et B2C soumises à l'obligation prévue à l'article 1, alinéa 3 du décret législatif n° 127/2015 (prov. n° 89757/2018, remplacé par le prov. n° 433608/2022), **doivent obligatoirement être au format XML**.



La facture électronique - l'expérience italienne

Authenticité et intégrité de la facture :

L'émission ou la réception d'une facture électronique implique que, pendant toute la période comprise entre l'émission/réception de la facture et la date limite de sa conservation, les conditions suivantes, prévues à l'article 21, alinéa 3 - § 4, du DPR 633/72, soient garanties :

- l'authenticité de l'origine, de manière à ce que l'émetteur et le destinataire du document puissent être identifiés ;
- l'intégrité du contenu, c'est-à-dire son inaltérabilité ;
- la lisibilité du document, sur écran ou par impression.

Catégorie	Obligation de facturation électronique	Commentaires
Entreprises B2B et B2C	Oui	Depuis 2019, obligatoire pour toutes les transactions commerciales.
Régime forfaitaire/auto entrepreneur, société sportives	Oui (depuis 2024)	Suppression des exonérations, obligation étendue à tous.
Prestataires de soins de santé	Exemption "définitive" juin 2025	Pour raisons de protection des données personnelles (<i>Privacy</i> /RGPD)



La facture électronique - l'expérience italienne

Transactions internationales	Oui (depuis juillet 2022)	Possibilité étendue aux livraisons de biens et prestations de services à l'étranger à partir de 2019. Obligatoire pour les opérations achats UE et services extra UE
------------------------------	---------------------------	---

En résumé :

Facturation électronique entre entreprises privées (B2B) et vers les particuliers (B2C)

- Entrée en vigueur : 1er janvier 2019.
- Obligation pour toutes les entreprises et travailleurs indépendants assujettis à la TVA.
- Cas particuliers : exemptions, santé, régime forfaitaire :
 - Petits contribuables sous régime forfaitaire (jusqu'en 2024).
 - Médecins et autres professions avec contraintes de confidentialité.
- ⚠ Sanctions prévues :
 - Retards de transmission au Sdl : amendes proportionnelles.
 - Rejet de la facture si non conforme (format, données obligatoires).

La facture électronique - l'expérience italienne

MODALITÉS TECHNIQUES : L'EXEMPLE DE LA FACTURE ÉLECTRONIQUE ITALIENNE :

[Fournisseur]

Crée la facture au format XML via « *fatture & corrispettivi* » sur le site de l'*Agenzia delle Entrate* ou via un logiciel compatible



Eventuelle signature électronique (*XAdES- XML Advanced Electronic Signatures*)



Envoi au Sistema di Interscambio (*SDI*)

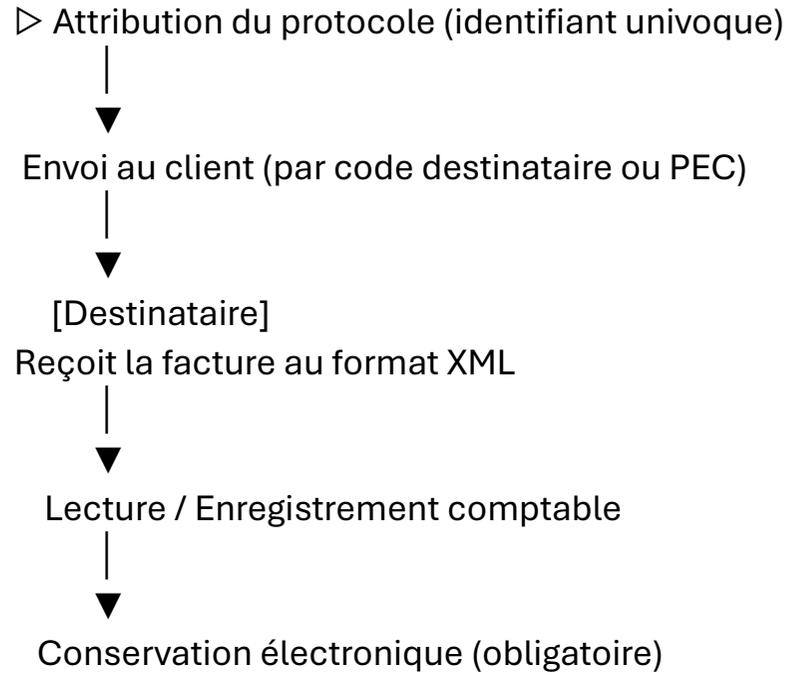


SISTEMA DI INTERSCAMBIO
(portail contrôlé par l'*Agenzia delle Entrate*)



- ▷ Contrôle syntaxe du document et structure XML
- ▷ Validation des données (TVA, code destinataire, etc.)

La facture électronique - l'expérience italienne





La facture électronique - l'expérience italienne

FONCTIONNEMENT DU PROCESSUS DE FACTURATION VIA LE SDI

QU'EST-CE QUE LA FACTURE ÉLECTRONIQUE ET EN QUOI DIFFÈRE-T-ELLE D'UNE FACTURE PAPIER OU EN FORMAT PDF ?

La facture électronique se distingue d'une facture papier ou d'une facture enregistrée au format « PDF », essentiellement sur deux points :

1. elle doit impérativement respecter une structure (format) spécifique prévue par la législation ;
2. elle doit être transmise électroniquement au client via le **Système d'Échange de Données** (Sdi – *Sistema di Interscambio*).

Le Sdi fonctionne comme un « facteur » numérique, chargé des opérations suivantes :

- il vérifie que la facture comporte au moins les données fiscales obligatoires (conformément aux articles 21 ou 21-bis du décret du Président de la République n° 633 du 26 octobre 1972), ainsi que l'adresse électronique (le « code destinataire » ou l'adresse PEC) à laquelle le client souhaite recevoir la facture ;
- il contrôle l'existence du numéro de TVA du fournisseur (dit « cédant/prestataire ») ainsi que celle du numéro de TVA ou du code fiscal du client (dit « cessionnaire/commanditaire »).

Si ces contrôles sont concluants, le **Système d'Échange** transmet la facture de manière sécurisée au destinataire et envoie à l'émetteur un **accusé de réception**, précisant la date et l'heure de livraison du document.



La facture électronique - l'expérience italienne

En résumé, les données obligatoires à indiquer dans une facture électronique sont les mêmes que celles figurant dans les factures papier, avec en plus l'adresse électronique à laquelle le client souhaite que la facture soit envoyée.

1. Le fournisseur crée la facture électronique au format XML et appose éventuellement sa signature électronique qualifiée.

Le format **XML de la facture électronique italienne** (*Fattura elettronica*) est un **format structuré obligatoire** pour l'émission, la transmission et la conservation des factures électroniques en Italie (actuellement nous sommes à la version de mise à jour des spécifications techniques v 1.9). Il est défini par l'**Agenzia delle Entrate** et repose sur un **schéma XML XSD** spécifique.

Le format XML est utilisé pour :

- garantir l'interopérabilité entre systèmes ;
- permettre les contrôles automatisés ;
- assurer la traçabilité, l'archivage et l'authenticité des données.

La facture électronique - l'expérience italienne

a) - Le document XML se compose de **deux blocs principaux** obligatoires :

◆ <FatturaElettronicaHeader>

Contient les **données de l'émetteur et du destinataire**.

- <CedentePrestatore> : Données du fournisseur (raison sociale, adresse, n° TVA, etc.)
- <CessionarioCommittente> : Données du client
- <DatiTrasmissione> : Données de transmission :
 - <IdTrasmittente> : code du transmetteur
 - <CodiceDestinatario> : code de 7 caractères pour identifier le destinataire
 - <PEC> : si applicable, l'adresse PEC

◆ <FatturaElettronicaBody>

Contient les **détails de la facture** :

a. <DatiGenerali>

- <TipoDocumento> : type de document (TD01 = facture, TD04 = note de crédit, etc.)
- <Divisa> : devise (ex. EUR)
- <Data> : date d'émission
- <Numero> : numéro de la facture

b. <DatiBeniServizi>

Liste des **lignes de facturation** :

La facture électronique - l'expérience italienne

- <DettaglioLinee> : lignes avec description, quantité, prix unitaire, TVA, etc.
- <DatiRiepilogo> : totaux par taux de TVA

c. <DatiPagamento>

Conditions de paiement :

- type (virement, espèces...)
- date d'échéance
- IBAN, BIC, etc.

Le nom du fichier suit un format précis : IT[PartitaIVA]_[progressivo].xml

Exemple simplifiée de structure XML :

<pre><FatturaElettronica xmlns:xsi="http://www.w3.org/2001/XMLSchema-instance" xmlns:xsd="http://www.w3.org/2001/XMLSchema" xmlns="http://ivaservizi.agenziaentrate.gov.it/docs/xsd/fatture/v1.2" versione="FPR12"> <FatturaElettronicaHeader xmlns=""> <DatiTrasmissione> <IdTrasmittente> <IdPaese>IT</IdPaese> <IdCodice>00865310221</IdCodice> </IdTrasmittente> <ProgressivoInvio>1</ProgressivoInvio> <FormatoTrasmissione>FPR12</FormatoTrasmissione> <CodiceDestinatario>0000000</CodiceDestinatario></pre>	<pre><CodiceFiscale>xxxxxxx44</CodiceFiscale> <Anagrafica> <Denominazione>BETA SRL</Denominazione> </Anagrafica> </DatiAnagrafici> <Sede> <Indirizzo>VIA</Indirizzo> <CAP>12040</CAP> <Comune>VEZZA D'ALBA</Comune> <Provincia>CN</Provincia> <Nazione>IT</Nazione> </Sede> </CessionarioCommittente></pre>	<pre><Descrizione>ALIQUOTA IVA 10% Fornitura per evento di Kg. 7,856; prezzo euro 20,00, oltre IVA 10% Merce resa pressoAlba.</Descrizione> <Quantita>7.85600000</Quantita> <UnitaMisura>kg</UnitaMisura> <PrezzoUnitario>20.00000000</PrezzoUnitario> <PrezzoTotale>157.12000000</PrezzoTotale> <AliquotaIVA>10.00</AliquotaIVA> </DettaglioLinee> <DatiRiepilogo> <AliquotaIVA>10.00</AliquotaIVA> <ImponibileImporto>157.12</ImponibileImporto> <Imposta>15.71</Imposta> <EsigibilitaIVA>I</EsigibilitaIVA></pre>
---	---	--



La facture électronique - l'expérience italienne

<pre> <PECDestinatario>xxxxxxxxxxxx@legalmail.com</PECDe stinatario> </DatiTrasmissione> <CedentePrestatore> <DatiAnagrafici> <IdFiscaleIVA> <IdPaese>IT</IdPaese> <IdCodice>026402xxxx</IdCodice> </IdFiscaleIVA> <CodiceFiscale>02640240046</CodiceFiscale> <Anagrafica> <Denominazione>ROSSI SRL </Denominazione> </Anagrafica> <RegimeFiscale>RF01</RegimeFiscale> </DatiAnagrafici> <Sede> <Indirizzo>VIA</Indirizzo> <CAP>12100</CAP> <Comune>CUNEO</Comune> <Provincia>CN</Provincia> <Nazione>IT</Nazione> </Sede> </CedentePrestatore> <CessionarioCommittente> <DatiAnagrafici> <IdFiscaleIVA> <IdPaese>IT</IdPaese> <IdCodice>0xxxxxxx</IdCodice> </IdFiscaleIVA> </pre>	<pre> <TerzoIntermediarioOSoggettoEmittente> <DatiAnagrafici> <IdFiscaleIVA> <IdPaese>IT</IdPaese> <IdCodice>01530760220</IdCodice> </IdFiscaleIVA> <Anagrafica> <Denominazione>SEAC SPA</Denominazione> </Anagrafica> </DatiAnagrafici> </TerzoIntermediarioOSoggettoEmittente> <SoggettoEmittente>TZ</SoggettoEmittente> </FatturaElettronicaHeader> <FatturaElettronicaBody xmlns=""> <DatiGenerali> <DatiGeneraliDocumento> <TipoDocumento>TD01</TipoDocumento> <Divisa>EUR</Divisa> <Data>2024-12-12</Data> <Numero>19/00</Numero> <ImportoTotaleDocumento>172.83</Importo toTotaleDocumento> </DatiGeneraliDocumento> </DatiGenerali> <DatiBeniServizi> <DettaglioLinee> <NumeroLinea>1</NumeroLinea> a> </pre>	<pre> </DatiRiepilogo> </DatiBeniServizi> <DatiPagamento> <CondizioniPagamento>TP02</CondizioniPagamento > <DettaglioPagamento> <ModalitaPagamento>MP05</ModalitaPagamento> <ImportoPagamento>172.83</ImportoPagamento> <IstitutoFinanziario>UNICREDIT BANCA</IstitutoFinanziario> <IBAN>IT.....</IBAN> </DettaglioPagamento> </DatiPagamento> </FatturaElettronicaBody> <ds:Signature xmlns:ds="http://www.w3.org/2000/09/ xmldsig#" Id="Signature-....."> <ds:SignedInfo> <ds:CanonicalizationMethod Algorithm="http://www. w3.org/2006/12/xml-c14n11"/> <ds:SignatureMethod Algorithm="http://www.w3.org/2 001/04/xmldsig-more#rsa-sha256"/> </xades:SignedProperties> </xades:QualifyingProperties> </ds:Object> </ds:Signature> </FatturaElettronica> </pre>
---	--	---

La facture électronique - l'expérience italienne

Visualisation de la copie de courtoisie de la facture au format XML :

2024 - IT [REDACTED] 24_XCS10.xml

Cedente/prestatore (fornitore) Identificativo fiscale ai fini IVA: I [REDACTED] Codice fiscale: 0 [REDACTED] 6 Denominazione: [REDACTED] Regime fiscale: RF01 ordinario Indirizzo: VIA [REDACTED] 9 Comune: CUNEO Provincia: CN Cap: 12100 Nazione: IT Terzo Intermediario Identificativo fiscale ai fini IVA: I [REDACTED] 0 Denominazione: [REDACTED]	Cessionario/committente (cliente) Identificativo fiscale ai fini IVA: I [REDACTED] Codice fiscale: [REDACTED] 44 Denominazione: [REDACTED] Indirizzo: VIA [REDACTED] 29 Comune: [REDACTED] Provincia: CN Cap: [REDACTED] Nazione: IT Pec: [REDACTED]
---	--

Tipologia documento	Art. 73	Numero documento	Data documento	Codice destinatario
TD01 fattura		19/00	12-12-2024	Indicata PEC

Cod. articolo	Descrizione	Quantità	Prezzo unitario	UM	Sconto o magg.	%IVA	Prezzo totale
	ALIQUOTA IVA 10% Fornitura [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	7,856	20,00	kg		10,00	157,12

RIEPILOGHI IVA E TOTALI					
esigibilità iva / riferimenti normativi	%IVA	Spese accessorie	Arr.	Totale imponibile	Totale imposta
I (esigibilità immediata)	10,00			157,12	15,71
Importo bollo		Sconto/Maggiorazione	Arr.	Totale documento	
					172,83

Modalità pagamento	Dettagli	Scadenze	Importo
MP05 Bonifico	IBAN IT [REDACTED] [REDACTED] BANCA		172,83



La facture électronique - l'expérience italienne

FACTURATION VIA UNE PLATEFORME (ex. pour les clients du cabinet)

Les fournisseurs de logiciel proposaient, par exemple:

ÉMETTRE des factures sans risque d'erreurs sur les données d'identification, les numéros de protocole ou les dates non consécutives ;

ENVOYER la facture directement depuis l'application, en éliminant les coûts liés au papier et aux timbres, avec la possibilité de prévisualiser le document au format PDF et de transmettre la facture au format XML au Système d'Échange de Données (Sdl) ;

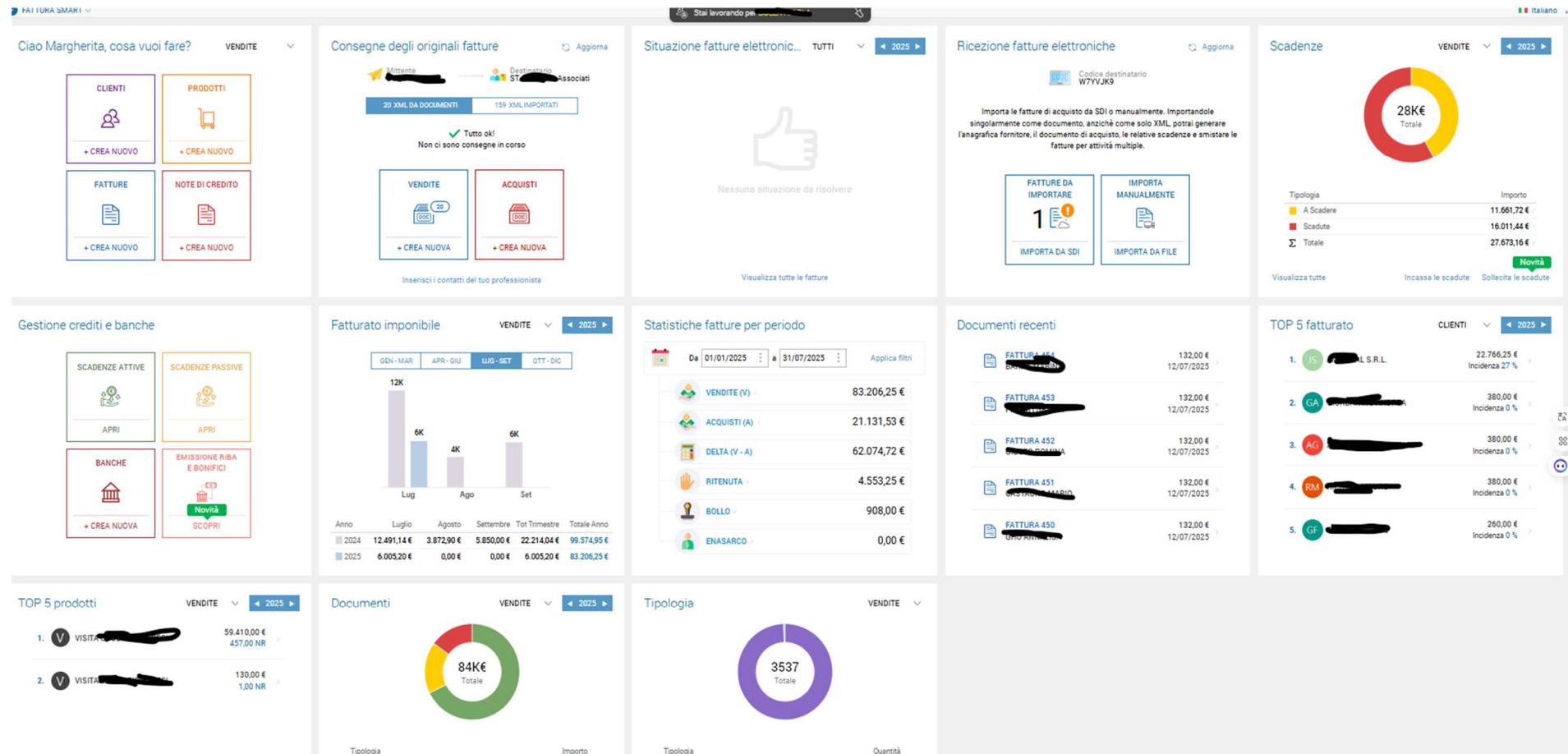
ACQUÉRIR automatiquement les factures d'achat depuis le Sdl et les visualiser dans un format compréhensible ;

SUIVRE l'état de chaque facture, même depuis une tablette, afin de pouvoir répondre rapidement à toute demande ou doute en temps réel ;

VÉRIFIER en temps réel la situation des encaissements et des paiements ;

TRANSMETTRE les lots de factures à l'expert-comptable en sélectionnant simplement les documents à envoyer.

La facture électronique - l'expérience italienne



La facture électronique - l'expérience italienne

Exemple..... importation facture dans le logiciel comptable

Consegne disponibili

Sono disponibili i dati contabili di seguito riportati

- Per acquisire in contabilità' selezionare la consegna e fare clic su **IMPORTA**
- Per acquisire in un secondo momento fare clic su **ANNULLA**

Abilita	Data	Anno	Tipologia	Consegna	Commento
<input checked="" type="checkbox"/>	11/07/2025	2025	fatturapassiva	000181	Invio le due fatture di acquisto di Giugno 2025. Anche questo mese, non ci sono state fatture di vendita.

Seleziona/Deseleziona TUTTI

IMPORTA **ANNULLA**

La facture électronique - l'expérience italienne

Importation.. suite

Data operazione fatture di acquisto

Data Operazione

La data indicata verra' utilizzata per impostare la data di registrazione delle fatture di ACQUISTO.

Se indicato il giorno 16, verra' impostato il giorno 15.

Attivazione opzione "IVA p/p":

- per i mensili, l'attivazione avviene se la registrazione e' effettuata entro il giorno 15 del mese successivo alla data documento o DDT;
- per i trimestrali, l'attivazione avviene se la registrazione e' effettuata entro il giorno 15 del secondo mese successivo alla data documento o DDT.

Impostazione automatica opzione "IVA p/p"

Utilizzo Data ricezione SDI, qualora presente, al posto della Data Operazione sopra indicata

Le fatture di VENDITA verranno registrate con data operazione uguale alla data documento.

Conferma



La facture électronique - l'expérience italienne

Comptabilisation

Azienda Es. COGE 25/25 Es. IVA 25 [Elenco Documenti](#)

Filtri documenti
Tipo Data doc. da a Stato [Altri Filtri](#)

Seleziona tutti Funzioni Utilità' Legenda "Stato" Pag.: 001/001

N.	Sel.	Cli/For	Mastro	Data Doc.	Numero Documento	Totale Documento	Data Operaz.	Protocollo	Caus.	CdC	Sez.	R/R	Stato	Alleg.	XML	ARK	Ann
00001	<input checked="" type="checkbox"/>	PETRO1	501001	06/06/25	2317/25	2.287,50+	09/06/25		121		1		<input checked="" type="checkbox"/>				
00002	<input type="checkbox"/>	TELECO	501001	11/06/25	8A00372990	38,41+	16/06/25		104		1		<input checked="" type="checkbox"/>				
00002			TOTALE			2.325,91+											

Contabilizzabili 2 Da completare/verificare 0 Non contabilizzabili 0

Dettaglio Rigo 1 - Documento N. 2317/25

N.	Descrizione Articolo/Prestazione	Imponibile	C.IVA	Imposta	Conto	4 liv.	CdC	Caus.	BdR	Vent.	% Detr.	Stato
0001		1.875,00+	22	412,50+	817011			121	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100	<input checked="" type="checkbox"/>

La facture électronique - l'expérience italienne

CODE TYPE DE DOCUMENT

Tableau des codes type de document (CODICE TIPO DOCUMENTO)

Code	Type de document (italien)	Traduction en français
TD01	<i>Fattura</i>	Facture
TD02	<i>Acconto/anticipo su fattura</i>	Acompte/avance sur facture
TD03	<i>Acconto/anticipo su parcella</i>	Acompte/avance sur note d'honoraires
TD04	<i>Nota di credito</i>	Avoir / Note de crédit
TD05	<i>Nota di debito</i>	Note de débit
TD06	<i>Parcella</i>	Note d'honoraires
TD16	<i>Integrazione fattura reverse charge interno</i>	Autofacturation pour inversion de la TVA en interne
TD17	<i>Integrazione/autofattura per acquisto servizi dall'estero</i>	Autofacture pour achat de services à l'étranger
TD18	<i>Integrazione per acquisto di beni intracomunitari</i>	Intégration pour achat intracommunautaire de biens
TD19	<i>Integrazione/autofattura per acquisto di beni ex art. 17 co. 2 del DPR 633/72</i>	Autofacture pour achat de biens selon l'art. 17 §2 du DPR 633/72
TD20	<i>Autofattura per regolarizzazione e integrazione delle fatture (art. 6 co. 9-bis du DLgs. 471/97 et art. 46 co. 5 du DL 331/93)</i>	Autofacture pour régularisation et intégration des factures (références aux textes législatifs italiens)
TD21	<i>Autofattura per splafonamento</i>	Autofacture pour dépassement du plafond (exportateurs habituels)
TD22	<i>Estrazione beni da Deposito IVA</i>	Sortie de biens d'un entrepôt TVA
TD23	<i>Estrazione beni da Deposito IVA con versamento dell'IVA</i>	Sortie de biens d'un entrepôt TVA avec paiement de la TVA
TD24	<i>Fattura differita di cui all'art. 21 co. 4 lett. a) del DPR 633/72</i>	Facture différée selon l'art. 21 §4 lettre a) du DPR 633/72
TD25	<i>Fattura differita di cui all'art. 21 co. 4 terzo periodo lett. b) del DPR 633/72</i>	Facture différée selon l'art. 21 §4 troisième alinéa lettre b) du DPR 633/72
TD26	<i>Cessione di beni ammortizzabili e passaggi interni</i>	Cession de biens amortissables et transferts internes
TD27	<i>Fattura per autoconsumo o per cessioni gratuite senza rivalsa</i>	Facture pour autoconsommation ou cessions gratuites sans droit de reprise de TVA
TD29	<i>Comunicazione per omessa o irregolare fatturazione (art. 6 co. 8 del DLgs. 471/97)</i>	Communication pour omission ou irrégularité de facturation (art. 6 §8 du DLgs. 471/97)

La facture électronique - l'expérience italienne

CODE NATURE D'OPÉRATION

Codice	Natura dell'operazione (IT)	Nature de l'opération (FR)
N1	<i>Esclusa ex art. 15 del DPR 633/72</i>	Exclue art. 15 du DPR 633/72
N2	<i>Non soggette</i>	Non soumises
N2.1	<i>Non soggette a IVA ai sensi degli artt. da 7 a 7-septies del DPR 633/72</i>	Non soumises à la TVA selon les articles 7 à 7-septies du DPR 633/72
N2.2	<i>Non soggette - Altri casi</i>	Non soumises - Autres cas
N3	<i>Non imponibili</i>	Non imposables
N3.1	<i>Non imponibili - Esportazioni</i>	Non imposables - Exportations
N3.2	<i>Non imponibili - Cessioni intracomunitarie</i>	Non imposables - Livraisons intracommunautaires
N3.3	<i>Non imponibili - Cessioni verso San Marino</i>	Non imposables - Livraisons vers Saint-Marin
N3.4	<i>Non imponibili - Operazioni assimilate alle cessioni all'esportazione</i>	Non imposables - Opérations assimilées aux exportations
N3.5	<i>Non imponibili - A seguito di dichiarazioni di intento</i>	Non imposables - Suite à des déclarations d'intention
N3.6	<i>Non imponibili - Altre operazioni che non concorrono alla formazione del plafond</i>	Non imposables - Autres opérations n'entrant pas dans la formation du plafond
N4	<i>Esenti</i>	Exonérées
N5	<i>Regime del margine - IVA non esposta in fattura</i>	Régime de la marge - TVA non indiquée sur la facture
N6.1	<i>Inversione contabile - Cessione di rottami e altri materiali di recupero</i>	Autoliquidation - Vente de ferraille et autres matériaux de récupération
N6.2	<i>Inversione contabile - Cessione di oro e argento puro</i>	Autoliquidation - Vente d'or et d'argent pur
N6.3	<i>Inversione contabile - Subappalto nel settore edile</i>	Autoliquidation - Sous-traitance dans le secteur du bâtiment
N6.4	<i>Inversione contabile - Cessione di fabbricati</i>	Autoliquidation - Vente de bâtiments
N6.5	<i>Inversione contabile - Cessione di telefoni cellulari</i>	Autoliquidation - Vente de téléphones portables
N6.6	<i>Inversione contabile - Cessione di prodotti elettronici</i>	Autoliquidation - Vente de produits électroniques
N6.7	<i>Inversione contabile - Prestazioni comparto edile e settori connessi</i>	Autoliquidation - Prestations dans le bâtiment et secteurs connexes
N6.8	<i>Inversione contabile - Operazioni settore energetico</i>	Autoliquidation - Opérations du secteur énergétique



La facture électronique - l'expérience italienne

N6.9	Inversione contabile - Altri casi	Autoliquidation - Autres cas
N7	IVA assolta in altro stato UE (prestazione di servizi di telecomunicazioni, tele-radiodiffusione ed elettronici ex art. 7-octies co. 1 lett. a) e b) del DPR 633/72 e art. 74-sexies del DPR 633/72)	TVA acquittée dans un autre État membre de l'UE (services de télécommunication, de radiodiffusion et électroniques selon l'art. 7-octies al. 1 let. a) et b) du DPR 633/72 et art. 74-sexies)

CODE DESTINATAIRE :

En Italie, lors de l'émission d'une **facture électronique**, il faut indiquer un **code destinataire** appelé "**Codice Destinataro**". Ce code permet au **Sistema di Interscambio (SDI)** de diriger la facture vers le bon destinataire.

Voici les différents **codes à utiliser** selon le cas :

a) - Entreprise avec Code Destinataire (B2B)

Codice Destinataro : un **code à 7 caractères alphanumériques** attribué à l'entreprise cliente par *l'Agenzia delle Entrate* ou son **intermédiaire (hub)**.

Exemple : ABC1234 (si le client est inscrit à un fournisseur de services certifié).

b) - Entreprise ou Particulier avec PEC (B2B ou B2C)

Si le client **n'a pas de code** destinataire, mais a une **adresse PEC**, vous devez :



La facture électronique - l'expérience italienne

Mettre 0000000 dans <CodiceDestinatario>;
Indiquer l'adresse PEC dans le champ <PECDestinatario>.

c) - **Pubblica Amministrazione (B2G)**

Le **Codice Ufficio IPA** est **obligatoire** pour toutes les factures vers la PA.
Il est **consultable sur le site** : indicepa.gov.it

d) - **Client étranger (non établi en Italie)**

Pour une entreprise étrangère **sans numéro de TVA italien**, la facture peut être émise avec :
IdFiscaleIVA (TVA étrangère) ou **CodiceFiscale** (le cas échéant)
CodiceDestinatario = "XXXXXXX" (7 "X")

2. Qu'est-ce que le Sdi ?

Plateforme informatique gérée par l'*Agenzia delle Entrate* (Administration fiscale italienne).
Fonctionne comme un « facteur numérique » pour la réception, le contrôle et l'acheminement des factures électroniques au format XML.
Garantit l'authenticité, l'intégrité et la conformité formelle des factures.

La facture électronique - l'expérience italienne

Fonction	Description
Réception des factures	Reçoit les factures électroniques en format XML depuis les fournisseurs ou logiciels de gestion.
Contrôle formel et conformité	Vérifie la présence des informations obligatoires et la validité des données.
Transmission au destinataire	Transmet la facture au client ou à l'administration publique destinataire.
Gestion des rejets	Rejette et signale les factures non conformes avec motifs détaillés.
Notification de l'état	Envoie au fournisseur un accusé de réception ou de rejet.

3. Délai légal pour l'émission et la transmission des factures électroniques en Italie

L'Italie impose des règles précises concernant le **moment où la facture électronique doit être émise et transmise au *Sistema di Interscambio (SDI)***.

La facture électronique - l'expérience italienne

Types de factures électroniques et délais associés

On distingue principalement deux types de factures électroniques :

Factures immédiates : liées à une vente ou une prestation réalisée à une date donnée.
--

Factures différées : regroupant plusieurs opérations réalisées sur une période (par exemple, un mois).

Délai pour les factures immédiates

Selon la circulaire 14/E/2019 de l'AE, la facture immédiate doit être :

Émise **au plus tard à minuit le jour de la transaction**, ce qui signifie que la date de la facture et la date de la vente ou prestation sont identiques.

Et transmise au SDI dans un délai maximum de 12 jours à compter de la date de la transaction. Ce délai a été porté de 10 à 12 jours par un décret législatif en 2019.

Par exemple, si une vente a lieu le 26 mars 2025, la facture peut être émise le jour même (26 mars) et transmise immédiatement, ou bien transmise dans les 12 jours suivants, soit jusqu'au 7 avril 2025.

Important : la date d'émission officielle correspond à la date de transmission au Sdl.

La facture électronique - l'expérience italienne

Délai pour les factures différées

Pour les factures différées, la transmission au *SDI* doit intervenir au plus tard le **15e jour du mois suivant la période de facturation**.

Par exemple, pour des opérations réalisées en juin, la facture différée doit être transmise au *SDI* avant le 15 juillet.

Tableau synthétique des délais d'émission et de transmission

Type de facture	Date limite d'émission	Date limite de transmission au Sdi
Facture immédiate	Le jour de la transaction (minuit)	Dans les 12 jours suivant la date de la transaction
Facture différée	Jusqu'au 15e jour du mois suivant	Jusqu'au 15e jour du mois suivant

Conséquences pratiques

La facture électronique doit être créée numériquement dès la réalisation de la vente ou de la prestation.

La transmission au *SDI* peut être différée jusqu'à 12 jours pour les factures immédiates, ce qui offre une certaine souplesse.

En revanche, la date inscrite sur la facture doit toujours correspondre à la date réelle de la transaction.



La facture électronique - l'expérience italienne

Le non-respect de ces délais peut entraîner des sanctions fiscales.

SANCTIONS FISCALES :

Type d'infraction (réduction depuis 1 ^{er} sept. 2024)	Sanction principale
Retard/omission impactant la TVA	70 % de la TVA, min. 300 €
Retard/omission sans impact sur la TVA	250 € à 2 000 €
Transactions exonérées/non taxables/autoliquidées	5 % du montant, min. 300 €

Les sanctions peuvent être réduites en cas de correction rapide et volontaire, avec la procédure du « *ravvedimento operoso* ». La loi italienne permet de réduire significativement les amendes, si l'entreprise régularise spontanément sa situation rapidement après l'infraction, en utilisant la procédure de « *ravvedimento operoso/cumulo giuridico* ».

Exemple concret

Une entreprise a émis une facture électronique avec un retard de 20 jours (au-delà du délai légal de 12 jours). En régularisant via le *ravvedimento operoso* dans ce délai, elle paiera :

- 1/9e de la sanction prévue (au lieu de 100%),

La facture électronique - l'expérience italienne

- plus les intérêts de retard calculés sur la période,
- avec un minimum de sanction fixé par la loi.

(sanctions réduite avec le *ravvedimento*: 1/8^e du montant de la sanction prévue en cas de retard compris entre 31 et 90 jours, de 91 jours à 1 an : 1/7^e du montant de la sanction prévue, 1/6^e au-delà)

En résumé, l'Italie a instauré un cadre clair qui impose aux entreprises de transmettre leurs factures électroniques dans un délai légal précis, avec une flexibilité de 12 jours pour les factures immédiates, afin de concilier rigueur fiscale et souplesse opérationnelle.

4. La facture est envoyée au SDI via des canaux autorisés (PEC, web service, FTP).

Canaux de transmission

Canal	Description	Limites et exigences
PEC (courriel certifié)	Envoi par email certifié, sans accord préalable	Limite de 30 Mo par envoi
SdICOOP (web service)	Service web pour envoi de fichiers uniques	Limite de 5 Mo par fichier, nécessite accord
SdIFTP (FTP)	Transfert FTP pour envoi multiple de fichiers	Limite de 150 Mo, nécessite accord



La facture électronique - l'expérience italienne

5. Le *SDI* effectue des contrôles formels et de conformité.

joue le **rôle d'intermédiaire obligatoire** entre fournisseur et client ;
vérifie la **validité formelle** et fiscale de la facture ;
garantit la **traçabilité et l'horodatage** (protocole *SDI*) ;
assure la **transmission** correcte à l'acheteur ;
fournit des **notifications** (acceptation, rejet, erreur technique, refus du client public, etc.).

Types de contrôles

Contrôle	Description
Contrôle formel	Vérification de la présence de tous les champs obligatoires (données, montants, TVA).
Contrôle de format	Vérification de la conformité au format XML <i>FatturaPA</i> .
Contrôle de signature	Vérification de l'authenticité et de l'intégrité de la signature électronique qualifiée.
Contrôle de cohérence	Vérification de la cohérence des données (ex : taux de TVA, montants).

Délais de traitement

- Contrôles et transmission en quelques minutes à 5 jours calendaires maximum.
- Notifications automatiques d'état.

La facture électronique - l'expérience italienne

Exemple:

Home consultazione

<h4>Fatture elettroniche </h4> <p>In questa sezione puoi consultare le tue fatture elettroniche e le note di variazione, emesse e ricevute messe a disposizione attraverso il Sistema di Interscambio. Per consultazioni massive delle fatture: Vai a Consultazioni e download massivi.</p> <p>Le tue fatture emesse → Le tue fatture ricevute → Le tue FE passive messe a disposizione → Pagamento imposta di bollo → Ricerca per Sdi/file →</p>	<h4>Dati fatture transfrontaliere </h4> <p>In questa sezione puoi consultare tutti i dati delle fatture verso e da operatori esteri che hai comunicato all'Agenzia delle Entrate a partire dal 1 gennaio 2019 e le fatture tax free.</p> <p>Fatture tax free → Fatture transfrontaliere emesse → Fatture transfrontaliere ricevute → Ricerca per Sdi/file o Crf0 →</p>	<h4>Corrispettivi </h4> <p>In questa sezione puoi consultare tutti i dati dei corrispettivi che hai trasmesso telematicamente all'Agenzia delle Entrate.</p> <p>Invii/Aggregati giornalieri → Dettaglio singolo invio →</p>
<h4>Spesometro </h4> <p>In questa sezione puoi consultare tutti i dati delle fatture e delle relative note di variazione, emesse e ricevute, comunicate da te o dai tuoi clienti e fornitori all'Agenzia delle Entrate con riferimento alle operazioni degli anni 2017 e 2018.</p> <p>Spesometro →</p>	<h4>Comunicazioni </h4> <p>In questa sezione puoi consultare le comunicazioni che hai ricevuto o inviato all'Agenzia delle Entrate.</p> <p>Comunicazioni per omessa o irregolare fatturazione → Liquidazioni periodiche Iva → Lettere di compliance → Comunicazioni di irregolarità →</p>	

La facture électronique - l'expérience italienne

Le tue fatture ricevute

Ricerca

I campi contrassegnati con l'asterisco (*) sono obbligatori

Partita IVA: 

Tutte ▼

Tipo data:

Ricezione Emissione

Dal:*

01/04/2025 

Al:*

27/06/2025 

Tipo fattura:

Tutte ▼

[> Ricerca avanzata](#)

[Cerca](#) [Ripulischi](#)

 Fatture individuate (33) nel periodo 01/04/2025 - 27/06/2025

[Esporta la tabella](#) [Vai a Consultazioni e download massivi](#) →

↓ Tipo fattura	↓ Tipo documento	↓ Numero fattura / Documento	↓ Data emissione	↓ Identificativo fornitore 	↓ Imponibile / Importo €	↓ Imposta €	↓ Sdi / file	↓ Fatture consegnate	↓ Data ricezione	↓ Bollo virtuale
Fattura tra privati	Fattura	910	24/06/2025	██████████	145,60	32,03	14 ██████████	✓	25/06/2025	
Fattura tra privati	Fattura	FAS/1140	24/06/2025	██████████	63,36	13,94	14 ██████████	✓	25/06/2025	
Fattura tra privati	Fattura	TS2500398468	15/06/2025	██████████	15,00	3,30	14 ██████████	✓	23/06/2025	
Fattura tra privati	Fattura	2015377890	18/06/2025	██████████	43,68	9,28	1495 ██████████	✓	19/06/2025	
Fattura tra privati	Fattura	8A00352369	11/06/2025	██████████	45,37	9,98	149 ██████████	✓	16/06/2025	
Fattura tra privati	Fattura	7X02884857	11/06/2025	██████████	34,66	7,63	149 ██████████	✓	14/06/2025	
Fattura tra privati	Fattura	4814/A/25	03/06/2025	██████████	1.202,00	0,00	14 ██████████	✓	04/06/2025	Si
Fattura tra privati	Parcella	10	04/06/2025	██████████	436,80	0,00	148 ██████████	✓	04/06/2025	Si
Fattura tra privati	Fattura	031-069215	03/06/2025	██████████	217,77	47,91	148 ██████████	✓	03/06/2025	
Fattura tra privati	Fattura	83\NT	30/05/2025	██████████	110,00	24,20	147 ██████████	✓	30/05/2025	
Fattura tra privati	Fattura	TS2500325500	15/05/2025	██████████	15,00	3,30	14 ██████████	✓	22/05/2025	

6. Si la facture est valide, elle est transmise au destinataire.

La facture électronique - l'expérience italienne

Documento n. 910 del 24/06/2025

Dettaglio

Documento inviato nel flusso con identificativo Sdi/file 1- [redacted] (stato Sdi/file: Consegnata) posizione n.1 del 25/06/2025
 Fattura consegnata il 25/06/2025
 Tipo documento: Fattura
 Stato: Emessa

✔ Fattura elettronica tra privati elaborata correttamente da Sdi.

Fornitore	Cliente
[redacted]	[redacted]
Codice fiscale: [redacted]	Identificativo fiscale: [redacted] M
Codice paese: IT	Codice paese: IT
Partita IVA: [redacted]	Partita IVA: [redacted]
Via: [redacted] - I [redacted] IT	Via: [redacted] - I [redacted] IT

Dati contabili della fattura

Imponibile	Aliquota IVA	Imposta	Natura	Esigibilità iva
145,60 €	22,00 %	32,03 €		
Totale: 145,60 €		Totale: 32,03 €		

Identificativo file Sdi n. 14 [redacted] del 25/06/2025

✔ Sdi ha correttamente consegnato la fattura. Puoi visualizzare la fattura o salvare l'intero file della fattura.

Cliccando su "Visualizza file fattura" si può visualizzare la fattura (ad esclusione di eventuali allegati); cliccando su "Download file fattura", si può salvare il file della fattura (compresi eventuali allegati).

[Visualizza file fattura](#)
[Download file fattura](#)

Il file dei meta-dati contiene l'insieme dei campi che garantiscono l'integrità del file fattura, tra cui il codice hash ed altri elementi rappresentativi, quali ad esempio l'identificativo Sdi, la data ricezione, il cedente, il cessionario, il numero delle fatture contenute, etc..

[Download meta-dati](#)

7. En cas d'erreur, la facture est rejetée et le fournisseur reçoit une notification de rejet.

Gestion des rejets et notifications

- Le *SDI* envoie au fournisseur un avis de rejet avec motif détaillé.
- Le fournisseur doit corriger et renvoyer la facture.
- La facture rejetée n'est pas considérée comme émise.

La facture électronique - l'expérience italienne

8. Le destinataire reçoit la facture et l'intègre dans son système comptable.
9. La facture doit être conservée électroniquement pendant 10 ans.

La **conservation électronique** des factures électroniques est le processus d'archivage numérique, obligatoire tant pour les factures émises que pour celles reçues, visant à garantir leur **validité légale dans le temps**, en assurant qu'elles conservent leurs caractéristiques d'**authenticité, d'intégrité, de fiabilité, de lisibilité et de traçabilité**.

Ce processus remplace l'archivage physique des documents papier et doit être réalisé conformément à des normes strictes.

L'obligation de conservation électronique découle de **l'article 2220 du Code civil italien**, qui impose la conservation des écritures comptables – y compris les factures – pendant **10 ans** à compter de la dernière inscription. De plus, la conservation à valeur probante est régie par plusieurs dispositions légales et lignes directrices, notamment celles émanant de **l'Agence pour l'Italie numérique (AgID)** et du **Code de l'administration numérique (CAD)**.

Il ne s'agit pas d'un simple enregistrement de fichiers, mais d'un **processus structuré**, nécessitant des compétences spécifiques et l'utilisation de **logiciels et de services certifiés**.

La facture électronique - l'expérience italienne

Ce processus comprend notamment :

- **La constitution du paquet de versement** : regroupement des documents à archiver (factures électroniques au format XML, éventuels fichiers PDF, etc.) dans un ensemble numérique signé électroniquement ;
- **La génération d'empreintes** : création d'une empreinte numérique (*hash*) pour chaque document, garantissant son intégrité et permettant de détecter toute altération au fil du temps ;
- **L'apposition d'un sceau temporel** : ajout d'un horodatage certifié attestant la date exacte de conservation du document ;
- **La création du paquet d'archivage** : l'ensemble ainsi constitué (documents, empreintes, horodatages) est archivé dans un système conforme de conservation électronique à valeur probante.

La conservation des factures électroniques doit être effectuée **dans un délai de trois mois suivant le dépôt de la déclaration annuelle des revenus.**

Le processus de conservation doit permettre la recherche et l'extraction d'informations selon :

- nom et prénom ;
- dénomination ;
- code fiscal ;



La facture électronique - l'expérience italienne

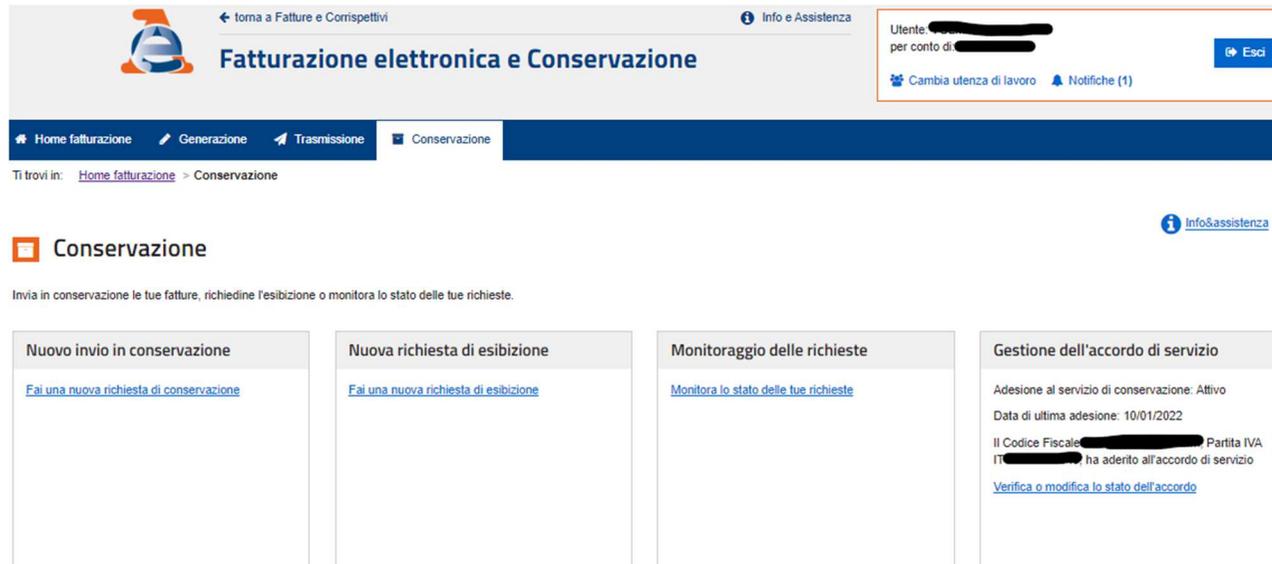
- n° de TVA ;
- date ;
- ou associations logiques entre ces éléments.

SERVICE DE CONSERVATION GRATUIT DE L'AGENZIA DELLE ENTRATE

Les assujettis émetteurs et destinataires peuvent conserver électroniquement leurs factures et notes de crédit/débit via le *Sistema di Interscambio*, en utilisant le service gratuit de *l'Agenzia delle Entrate*.

Il faut se connecter à son espace personnel sur le portail "*Fatture e Corrispettivi*" et accéder à la section "*Fatturazione elettronica e Conservazione*", puis activer le service après avoir consulté le manuel et l'accord de service. Une fois activé, toutes les factures électroniques émises/reçues via *SDI* seront automatiquement conservées.

La facture électronique - l'expérience italienne



The screenshot shows the user interface of the Italian electronic invoicing portal. At the top, there is a navigation bar with a home icon, a back arrow labeled 'torna a Fatture e Corrispettivi', and an 'Info e Assistenza' link. The main header displays the portal's name 'Fatturazione elettronica e Conservazione' and the user's name 'Utente: [redacted] per conto di [redacted]'. A blue 'Esci' button is visible. Below the header is a menu with options: 'Home fatturazione', 'Generazione', 'Trasmissione', and 'Conservazione'. The breadcrumb trail indicates the current location: 'Ti trovi in: Home fatturazione > Conservazione'. The main content area is titled 'Conservazione' and includes an 'Info&assistenza' link. A sub-header reads: 'Invia in conservazione le tue fatture, richiedine l'esibizione o monitora lo stato delle tue richieste.' Below this are four panels: 1. 'Nuovo invio in conservazione' with a link 'Fai una nuova richiesta di conservazione'. 2. 'Nuova richiesta di esibizione' with a link 'Fai una nuova richiesta di esibizione'. 3. 'Monitoraggio delle richieste' with a link 'Monitora lo stato delle tue richieste'. 4. 'Gestione dell'accordo di servizio' showing 'Adesione al servizio di conservazione: Attivo', 'Data di ultima adesione: 10/01/2022', and 'Il Codice Fiscale [redacted] Partita IVA IT [redacted] ha aderito all'accordo di servizio', with a link 'Verifica o modifica lo stato dell'accordo'.

NB : À défaut, il est possible de recourir à des services de conservation électronique proposés par des prestataires externes ou d'utiliser des systèmes d'archivage numérique intégrés aux logiciels de gestion.

DURÉE DE LA CONVENTION ET DE LA CONSERVATION

Au début la convention avait une durée de 3 ans à compter de l'adhésion. Pendant cette période, *l'Agenzia* s'engage à conserver les factures électroniques pendant 15 ans. Passé ce délai, elles seront supprimées sauf demande de prolongation.

ACQUISITION DES FACTURES ÉLECTRONIQUES



La facture électronique - l'expérience italienne

L'*Agenzia* prend en charge les factures émises/reçues à partir du jour suivant l'adhésion. Les factures antérieures doivent être ajoutées manuellement via l'*upload* sur le portail.

Le manuel prévoit aussi l'acquisition de dossiers compressés contenant plusieurs factures.

Exemple : si l'adhésion date du 1.3.2019, les factures du 1.1.2019 au 1.3.2019 doivent être ajoutées manuellement, celles postérieures sont gérées automatiquement.

SANCTIONS

Conformément à l'article 9 du DLgs. 471/97, toute personne ne tenant pas ou ne conservant pas correctement les documents fiscaux est passible d'une amende administrative de 1 000 à 8 000 euros.



La facture électronique - l'expérience italienne

A - II.3 – Reçus électroniques

Depuis le 1er juillet 2019, l'Italie a amorcé la transition vers les **reçus électroniques**, remplaçant progressivement les tickets de caisse (*scontrino*) et reçus fiscaux (*ricevuta fiscale*). À partir du 1er janvier 2021, seuls les **documents commerciaux** émis via un **Enregistreur Télématique (RT)** ou une procédure web sont autorisés.

Les commerçants de détail et assimilés doivent obligatoirement enregistrer et transmettre les recettes à l'administration fiscale, sauf si une facture est demandée. Cette obligation est entrée en vigueur dès 2019 pour les entreprises ayant réalisé plus de 400 000 € de chiffre d'affaires, et en 2021 pour les autres.

Le **document commercial** remis au client n'a pas de valeur fiscale, mais peut servir de preuve d'achat. Certaines activités restent exclues (taxis, journaux, transport international...).

Deux outils sont disponibles : le RT (caisse connectée à internet) ou la **procédure web gratuite** proposée par l'Agence delle Entrate. Le choix dépend de la fréquence des ventes : le RT est recommandé pour les commerces, la procédure web convient aux activités occasionnelles.

Les avantages sont nombreux : fin du registre des recettes, simplification administrative, réduction des coûts, accès rapide aux données et diminution des obligations de maintenance.

En cas de problèmes de connexion, les données peuvent être transmises dans les 12 jours. En cas de non-respect, des sanctions lourdes sont prévues : amendes proportionnelles à la TVA non déclarée, suspension d'activité, ou sanctions fixes si les erreurs sont formelles.



La facture électronique - l'expérience italienne

Depuis 2021, la **loterie des tickets de caisse** permet aux citoyens d'obtenir des gains en argent pour chaque achat électronique, en générant des billets virtuels à chaque euro dépensé.

Prévision : À partir du 1er janvier 2026 (loi de finance 2025), tous les terminaux de paiement électronique devront être intégrés aux caisses enregistreuses électroniques (RT). Les données des paiements et des recettes seront transmises quotidiennement à l'administration fiscale sous forme agrégée. Les RT devront donc être mis à jour pour assurer cette liaison obligatoire. Les logiciels comptables pourraient ne pas être modifiés, sauf si des détails supplémentaires sont requis. Enfin, les terminaux de paiement autonomes resteront autorisés si une facture électronique est émise.

La facture électronique - l'expérience italienne

PARTIE B : BÉNÉFICES, DÉFIS, PERSPECTIVES

B- I.1- Bénéfices

En 2011, selon les estimations de la Commission européenne, la facturation électronique pourrait générer jusqu'à 240 milliards d'euros d'économies sur une période de six ans. Elle constitue également un levier essentiel de modernisation des Administrations Publiques, des procédures de contrôle destinées à assurer la transparence fiscale des entreprises et, plus largement, du système économique national dans son ensemble.

Toujours en 2011, l'université « *Politecnico* » de Milan avait estimé que la digitalisation des processus pourrait permettre d'économiser plus de 200 milliards d'euros par an (SIC !). Pour y parvenir, il serait toutefois nécessaire de dématérialiser quelque 600 milliards de feuilles de papier, correspondant à environ 45 milliards de documents répartis en un millier de typologies différentes.

Les bénéfices attendus d'une telle opération sont multiples et peuvent être quantifiés comme suit :

- 24 millions d'arbres épargnés ;
- 4 millions de tonnes d'émissions de CO₂ évitées ;
- 12 milliards d'euros d'économies en papier et consommables.



La facture électronique - l'expérience italienne

La réduction corrélative des coûts de main-d'œuvre et d'archivage permettrait alors une économie globale estimée à plus de 200 milliards d'euros par an....

Six mois après son lancement, en juillet 2019, la facturation électronique a dépassé le milliard de fichiers transmis via le Système d'échange (Sdl) de l'Agence, par 3,3 millions d'opérateurs dans toute l'Italie.

Ce sont les données enregistrées au 2 juillet 2019, six mois après le début du nouveau système, qui a permis de gérer électroniquement un volume de transactions d'une valeur de 1 689 milliards d'euros, entre montant hors taxes et TVA, et un **accroissement mensuel de la TVA** collectée estimé à **environ 350 millions d'euros**.

Les canaux de transmission utilisés :

- **54 %** via **SFTP (transmission de fichiers XML en bloc)** ;
- **43 %** via **Web services** ;
- **2,5 %** via **courriel certifié (PEC)** ;
- **0,5 %** via le portail web de l'*Agenzia delle Entrate* (« *Fatture e Corrispettivi* »).

La facture électronique - l'expérience italienne

Modes de transmission des factures électroniques

SFTP

→ C'est comme envoyer un colis

- Envoi en lot (plusieurs à la fois)
- Réponse avec délai
- Comme une boîte aux lettres

Pour ceux qui ont
beaucoup de factures

Web Service

→ C'est comme parler en direct

- Envoi un par un
- Réponse immédiate
- Comme un chat en ligne

Pour ceux qui veulent
simplicité et rapidité

Cela montre que l'envoi des factures est réalisé presque exclusivement via des **logiciels de gestion**, grâce à des systèmes de transmission intégrés (hubs des éditeurs de logiciels ou des grandes entreprises).

Type de destinataire :

- **54 %** : entreprises (B2B) ;
- **44 %** : consommateurs finaux (B2C) ;
- **2 %** : administrations publiques (en ligne avec l'année précédente).

B – II.2 - Quelles étaient les motivations et objectifs

- **Lutte contre la fraude et l'évasion fiscale** : Réduire le « *tax gap* » de TVA, c'est-à-dire la différence entre la TVA théoriquement due et celle effectivement collectée.

Selon Fisco Oggi du 9 janvier 2025, « *les États membres de l'Union européenne ont perdu environ 89 milliards d'euros de TVA en 2022, contre 121 milliards en 2018. C'est ce qu'estime le rapport « VAT Gap in the EU Report* »,



La facture électronique - l'expérience italienne

publié en décembre par la Commission européenne, en 2022, l'Italie a enregistré un écart de TVA (VAT gap) de 16,3 milliards d'euros, l'un des plus élevés en valeur absolue au sein de l'UE, cependant, le pays a obtenu un « feu vert » de la Commission européenne grâce à une forte réduction de son VAT gap, passé de 21,6 % en 2018 à 10,6 % en 2022. Cette amélioration est liée à la croissance économique post-Covid, à l'essor du commerce électronique et à l'adoption de technologies fiscales numériques, comme la facturation électronique. »

- **Digitalisation de l'économie** : Accélérer la transformation numérique des entreprises et de l'administration.
- **Contrôle des dépenses publiques** : Améliorer la transparence et la traçabilité des transactions.
- **Récupération accélérée de la TVA** : Permettre à l'État de disposer plus rapidement des informations nécessaires pour la collecte de la TVA.



La facture électronique - l'expérience italienne

Bénéfices économiques et fiscaux

Bénéfice	Description
Économies	Réduction des coûts d'impression et de gestion
Réduction de la fraude	+3,5 milliards € de TVA récupérés en 2020
Simplification	Automatisation, réduction des erreurs, suppression du papier
Accélération des paiements	Réduction des délais, meilleure trésorerie

Les avantages de la facturation électronique

Selon un article de M. Fabio Giordano (comité technique AssoSoftware), publié en février 2019 sur la revue *Norme & Tributi Plus Fisco*®, « Parmi les grandes promesses de la facturation électronique, l'une d'elles revient systématiquement: **la réduction significative des coûts administratifs liée à la « dématérialisation » du support papier. Il ne s'agit pas seulement d'économiser du papier.** En effet, le gain lié à la dématérialisation des factures est marginalement lié à l'économie de papier et d'encre pour les impressions. **Le véritable bénéfice réside dans la baisse des coûts attendue dans un avenir proche, grâce à l'automatisation croissante des processus administratifs et de gestion, rendant les**



La facture électronique - l'expérience italienne

flux de travail de plus en plus efficaces. Aujourd'hui encore limitée, cette automatisation a un potentiel de croissance considérable, de même que les économies qui en découleront.

Les données relatives à l'évaluation des économies réelles permises par la dématérialisation sont nombreuses et issues de sources variées. Sans entrer dans les détails des études menées par des organismes privés, publics ou européens, on estime généralement que **le coût global de traitement d'une facture papier pour les entreprises européennes se situe entre 10 et 50 euros, répartis aux deux tiers à la charge de l'acheteur/client et un tiers à la charge du vendeur/fournisseur.**

Nombre d'opérateurs considèrent toutefois ces estimations comme exagérées, les associant à tort aux économies réalisables lors du passage à la facturation électronique. Or, ce changement ne permettra jamais de supprimer totalement les coûts de facturation, mais la réduction sera néanmoins significative.

...

Les principaux composants des coûts liés à l'émission et à la réception des factures, qu'elles soient papier ou électroniques sont :

Coûts de travail direct :

- Temps consacré à la vérification des données à inscrire sur la facture (dénomination, adresse, modalités de paiement, etc.) ;
- Temps de rédaction de la facture ;
- Temps de traitement des factures sortantes (mise sous pli, affranchissement, etc.) ;

La facture électronique - l'expérience italienne

- *Temps de traitement des factures entrantes (ouverture du courrier, tri, etc.).*

Coûts de travail indirect :

- *Temps passé à répondre aux appels des clients concernant les factures ;*
- *Temps passé à envoyer des duplicatas de factures ;*
- *Temps consacré à l'archivage et aux recherches ultérieures ;*
- *Temps nécessaire au rapprochement des factures avec les paiements ;*
- *Temps et erreurs liés à la saisie manuelle des factures ;*
- *Temps lié à la gestion des litiges et contestations dus à des erreurs de facturation.*

Coûts liés aux logiciels, matériels, fournitures :

- *Coûts des logiciels (licences, maintenance) ;*
- *Coûts liés aux imprimantes et équipements d'impression ;*
- *Coûts du papier, des timbres et des enveloppes ;*
- *Coûts d'espace de stockage pour les archives ;*
- *Coûts liés à la destruction des factures ;*
- *Coûts de formation et de mise à jour du personnel administratif.*

Il apparaît clairement – même intuitivement – qu'une large part de ces coûts est liée au temps. Dès lors, les estimations de 10 à 50 euros par facture papier sont raisonnables (SIC), car elles tiennent compte de toutes ces variables. »

Une autre étude de l'Observatoire de la Facturation Électronique et de la Dématérialisation de la *School of Management* du Politecnico de Milan indiquait que, pour les organisations émettant ou recevant plus de 3 000 factures par an, les économies réalisées sont estimées entre **7,50 et 11,50 euros par facture...** (SIC!)



La facture électronique - l'expérience italienne

La facturation électronique, qu'elle soit destinée à l'administration publique (PA) ou aux relations entre entreprises (B2B), a largement contribué à la digitalisation du pays tout entier. Elle permet de bénéficier d'importants allègements en accélérant les simplifications administratives. Il s'agit d'un outil adapté à l'innovation numérique, qui permet de rationaliser les procédures et les processus administratifs.

En outre, les contribuables deviennent plus transparents et aisément contrôlables par l'administration fiscale, ce qui leur permet, dans de nombreux cas, d'éviter des vérifications supplémentaires, dans la mesure où les factures électroniques sont directement accessibles aux autorités compétentes.

Réduction de la fraude

Les données transitant par le Sistema di Interscambio (plateforme d'échange) jouent un rôle fondamental dans les contrôles fiscaux. La loi de finances 2025 a prévu que les données contenues dans les fichiers XML pourront être utilisées, non seulement par l'*Agenzia delle Entrate* et la *Guardia di Finanza* (comme c'est déjà le cas), mais également, de manière limitée, par l'Agence des Douanes et des Monopoles, dans le cadre des ventes de produits soumis à accises et aux autres impôts indirects prévus par le Code des accises.

La facture électronique - l'expérience italienne

B- II . 3- Défis rencontrés

- Adaptation des PME (coûts, formation, résistance)
- Gestion des erreurs et complexité technique / mise à jour régulière des spécifications

Historique des versions du format de facture électronique en Italie (FatturaPA)

Version	Date de publication	Entrée en vigueur	Principales nouveautés
1.0	06/06/2013	06/06/2013	Première version pour les administrations publiques (PA) : format XML structuré, transmission via le SdI, obligation pour les fournisseurs publics.
1.1	23/12/2014	31/03/2015	Mises à jour mineures sur les contrôles formels et la codification des données pour les PA.
1.2	09/12/2016	01/01/2017	Extension facultative à la facturation B2B/B2C, premiers ajustements pour les opérateurs privés.
1.3	30/04/2018	01/07/2018	Mises à jour pour l'obligation B2B sur les carburants et les sous-traitants publics, nouveaux contrôles sur les données.
1.4	30/04/2018	01/01/2019	Obligation généralisée à toutes les opérations B2B/B2C, structure XML de base, élargissement des canaux de transmission.
.....			
1.6	28/02/2020	01/01/2021	Nouveaux types de documents (TD16 à TD19), élargissement des typologies, plus de détails sur les retenues et la nature de la TVA.



La facture électronique - l'expérience italienne

Version	Date de publication	Entrée en vigueur	Principales nouveautés
.....			
1.9	31/01/2025	01/04/2025	Code TD29 pour facturation omise ou irrégulière, modification du TD20, introduction du régime RF20 (franchise de TVA), mise à jour des codes carburants, suppression de la limite de 400 € pour la simplifiée dans le régime forfaitaire/transfrontalier, révision des codes d'erreur.

B-II. 4 – Perspectives...

- En Italie, la digitalisation administrative a connu plusieurs étapes clés avec l'adoption progressive de technologies numériques.

Dans les années 2000, l'Italie a amorcé une digitalisation progressive et structurée de ses procédures fiscales et administratives. Dès le début des années 2000, l'*Agenzia delle Entrate* a mis en place le système *Entratel*, un portail électronique permettant aux entreprises et aux professionnels de transmettre leurs déclarations fiscales en ligne, notamment les déclarations de TVA et les déclarations de revenus des personnes morales. Ce système a représenté une première étape majeure vers la dématérialisation des échanges avec l'administration fiscale. Progressivement, ce service a été étendu aux particuliers,



La facture électronique - l'expérience italienne

notamment avec l'introduction de la déclaration électronique des revenus des personnes physiques, facilitée par des formulaires simplifiés comme le modèle 730.

Par ailleurs, la généralisation de la transmission électronique s'est accélérée dans la décennie suivante avec l'adoption obligatoire du format XBRL (langage informatique basé sur XML, spécialement conçu pour l'échange électronique de données financières et comptables) pour le dépôt des comptes annuels auprès des chambres de commerce. Cette obligation, introduite avec la loi du 16 février 2009, a été renforcée en 2014-2015 avec l'intégration de la *note integrativa* (annexe) dans les taxonomies XBRL, rendant ce format incontournable pour la publication des bilans à partir de mars 2015. Cette normalisation a permis une meilleure standardisation, transparence et exploitation des données financières.

En parallèle, d'autres outils numériques comme le *cassetto fiscale* (espace personnel en ligne) et la plateforme *Fisconline* ont été développés pour permettre aux contribuables de consulter leurs données fiscales, soumettre leurs déclarations et effectuer leurs paiements en ligne. Ces innovations, initiées dans les années 2000 et consolidées dans les années 2010, ont profondément modernisé l'administration fiscale italienne, améliorant l'efficacité, la sécurité et la conformité des processus.

- **Vers une harmonisation européenne avec la directive « VAT in the Digital Age » et l'adoption de technologies avancées (IA) ?**



La facture électronique - l'expérience italienne

Fin 2024, l'union européenne a renouvelée à l'Italie l'autorisation relative à l'obligation d'utiliser la facture électronique jusqu'au 31 décembre 2027, ou jusqu'à l'adoption, si elle intervient avant cette date, d'un « système général relatif à la facturation électronique » au niveau européen.

En effet au niveau européen, il est prévu l'adoption du paquet de réforme « TVA à l'ère numérique » (*VAT in the digital age*, « *ViDA* ») : **simplifier, harmoniser et numériser** les obligations de TVA dans l'UE pour :

- Réduire la fraude (en particulier la fraude carrousel) estimée en 2020 à 99 milliards d'euros au niveau européen, avec la facturation électronique obligatoire et des déclarations en temps réel ;
- Alléger la charge administrative des entreprises transfrontalières ;
- Mieux intégrer l'économie numérique et les plateformes : l'essor des plateformes numériques et du commerce en ligne nécessite une adaptation des règles fiscales

.... avec une mise en œuvre progressive prévue entre **2028 et 2035**, selon la transposition des directives par chaque État membre. À ce titre **l'Italie fait partie des pays précurseurs et confirme ainsi son engagement dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale, en anticipation des réformes à venir dans le cadre de la directive ViDA.**



www.odcec.torino.it

www.linkedin.com/company/odcec-torino/

www.youtube.com/channel/UCBUHnLEOEHA6YY-MLr8vG8A/videos